

Notifié(e) à l'intéressé(e) 26 MAI 2009

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Nouméa, le 05 MAI 2009

Service de la
prévention des
pollutions et des
risques

N° 2009-27077

Le Chef du service de la prévention
des pollutions et des risques

Bureau de
l'environnement
industriel

M. PEIRANO

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA
CEDEX

Téléphone : 24.32.61

Télécopie : 24 32 57

Mél
denv.contact@province-
sud.nc

Le Président de l'assemblée de province,

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçue à la date du 07 avril 2008, complétée le 25 février 2009, la déclaration de la SCI DUANA concernant l'ouvrage de traitement des eaux résiduaires domestiques de la résidence DUANA, sise 4 rue Colnett – Motor Pool – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installations au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	80 eqH	50 < eqH ≤ 500	D	La délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

Monsieur André MOUREN, gérant de la SCI DUANA, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud.

Pour le président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation
le directeur de l'environnement,



Copies : - Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC (AGC/EC)